histoire
droit
économie
identités culturelles

Fédération de recherche | FRU 6703
l'Europe en mutation
Université de Strasbourg

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION DE RECHERCHE

«*L'Europe en mutation* : histoire, droit, économie et identités culturelles»

FRU 6703

Approuvé par le conseil de la fédération en date du 12 mars 2024

Article 1. DEFINITION ET MISSIONS

1.1. Définition

1.1.1. Création

La Fédération de recherche *L'Europe en mutation* est rattachée à l'Université de Strasbourg. Son label est FRU 6703.

1.2.2. Composition

La Fédération de recherche est composée des 6 unités de recherche suivantes :

- ✓ Droit, Religion, Entreprise et Société - UMR – 7354,
- ✓ Centre de Droit Privé Fondamental- CDPF - UR 1351,
- ✓ Centre d'Études Internationales et Européennes- CEIE - UR 7307,
- ✓ Laboratoire de Recherche du Centre d'Études Internationales de la Propriété Intellectuelle (Laboratoire de Recherche du CEIPI - UR 4375,
- ✓ Institut de Recherches Carré de Malberg - IRCM - UR 3399,
- ✓ Laboratoire de Recherche en Gestion et Économie - LaRGE - UR 2364.

Directeur : **Bruno Trescher**

Jocelyne Kautzmann
Responsable administratif
Tel. +33.3 68 85 87 80
Fax +33.3 68 85 85 71
kautzmaj@unistra.fr

L'Escarpe
11 rue du Maréchal Juin
BP 68
F-67046 Strasbourg Cedex
www.europa.unistra.fr

1.2. Missions

La mission de la Fédération de recherche est, d'une part, de structurer une recherche collective sur une thématique majeure à Strasbourg, qui est celle de l'Europe en mutation (les axes de recherche compris dans l'objet de la Fédération de recherche sont définis au point 1.2.1) et, d'autre part, de servir de structure d'appui aux unités de recherche qui la composent.

1.2.1. Recherche

La mission de la Fédération de recherche a vocation à organiser des recherches collectives dans les domaines qu'elle a choisis à partir des axes de recherche définis par les programmes quinquennaux et validés par les tutelles.

Elle peut soutenir également les recherches individuelles de ses membres dans les domaines concernés par les programmes quinquennaux. La Fédération organise tout type d'action structurante de la recherche et de manifestation à caractère scientifique orientée vers la recherche.

La Fédération s'efforce de développer des relations interdisciplinaires avec les autres unités de l'université ainsi que des relations avec d'autres unités de recherche, françaises ou étrangères.

La Fédération peut s'organiser en équipes ou groupes fonctionnels regroupant les chercheurs par axes thématiques.

1.2.2. Formation doctorale

La Fédération de recherche apporte son soutien à la formation doctorale dans son domaine de recherche.

Article 2 : PERSONNELS COMPOSANT LA FEDERATION DE RECHERCHE

Personnel administratif

L'équipe administrative est composée de :

1 responsable administratif, 1 ingénieur d'études 1 responsable financier, 1 chargé de communication, 1 assistant animation recherche

Article 3 : STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT DE LA FEDERATION DE RECHERCHE

3.1. Direction

3.1.1. Nomination du directeur et du(des) directeur(s)-adjoint(s)

La Fédération de recherche propose, selon les procédures en vigueur auprès de l'université, un candidat à cette fonction. Ce dernier est choisi à la suite d'un appel à candidature ouvert. Les candidats présentent leur demande par voie écrite, en la motivant et en l'accompagnant d'un *curriculum-vitae*, d'une liste de publications et de leur projet pour la Fédération de recherche. Ils précisent la fonction à laquelle ils candidatent. Les membres du Conseil de la Fédération de recherche se réunissent et, après discussion au vu des candidatures écrites, élisent le nouveau directeur, à la majorité des voix et à bulletins secrets.

Le ou les directeur(s) adjoint(s) est(sont) nommé(s) par le Conseil de la Fédération de recherche sur proposition du directeur.

Le nouveau directeur est nommé au cours de la préparation du futur contrat quinquennal d'établissement afin de mettre en place un « tuilage » administratif et fonctionnel entre l'ancien et le nouveau directeur.

Le directeur est nommé pour la durée du contrat quinquennal et renouvelable une fois seulement. En cas de démission en cours de contrat, un nouveau directeur est proposé dans les mêmes conditions.

Nul ne peut diriger la Fédération de recherche s'il effectue la majorité de son service en dehors de l'Université de Strasbourg ; les fonctions de directeur d'unité de recherche et/ou de directeur de composante comme de vice-président délégué à la recherche (ou de chargé de mission à ce titre) sont incompatibles avec la direction de la Fédération de recherche.

3.1.2. Missions du directeur

Le directeur est seul responsable de la mise en œuvre et de la coordination de la politique scientifique de la Fédération de recherche. Il est épaulé, dans l'exercice de sa fonction, par un ou deux directeurs-adjoints dont il

détermine le champ d'intervention. Il agit en relation avec les responsables des unités de recherche qui composent la Fédération de recherche ainsi que les directeurs des composantes qui relèvent du domaine scientifique couvert par la Fédération de recherche. Il est, de même, le lien entre la Fédération de recherche et les instances chargées de la recherche de l'Université. A ce titre, il informe le conseil de la Fédération de recherche de toute question relative à la recherche et à la formation doctorale dont il aura connaissance.

Le directeur rédige le bilan quinquennal de la Fédération de recherche avec les responsables d'équipes ou d'axes thématiques. La rédaction du nouveau programme quinquennal incombe dans les mêmes conditions au futur directeur. Les choix stratégiques sont discutés lors de conseils de la Fédération de recherche.

Le directeur prépare et exécute le budget de la Fédération de recherche en concertation avec le conseil de la Fédération et soumet à ce dernier les demandes de financement qui lui sont adressées. Il présente un budget prévisionnel et un bilan financier annuel. Ce budget intègre la totalité des dotations, contrats et recettes divers obtenus par la Fédération de recherche ou les membres de celle-ci. Les modes de répartition et l'exécution des dépenses doivent tenir compte des bonnes pratiques de la comptabilité publique et des rendus financiers pouvant être exigés par les financeurs.

Le directeur assure l'appui administratif aux unités de recherche constitutives de la Fédération. Il n'a pas à se substituer aux directeurs d'unités dans l'exercice de leur pouvoir de direction propre. Il dirige la Fédération de recherche dans un esprit et une méthode privilégiant la concertation et la prise de décisions collectives et ce en conseil de Fédération.

3.2. Conseil de Fédération

3.2.1. Composition du Conseil de Fédération

Le directeur met en place un conseil de Fédération.
Ce conseil est composé :

- ✓ du directeur de la Fédération de recherche, qui préside le Conseil de Fédération recherche ou, en cas d'absence, son représentant,
- ✓ des directeurs des unités de recherche qui composent la Fédération de recherche ou, en cas d'absence, leur représentant,
- ✓ d'un représentant du personnel administratif.

Ils participent aux décisions avec voix délibérative.

Peuvent participer au conseil de Fédération, avec voix consultative :

- ✓ le/les directeur(s)-adjoint(s) de la Fédération de recherche ;
- ✓ les directeurs-adjoints des unités (« centres », « laboratoires », ou appellation équivalente) qui composent la Fédération de recherche ;
- ✓ le ou les assistants ingénieurs rattachés à la Fédération de recherche.

3.2.2. Réunions du Conseil de Fédération

Le conseil de Fédération se réunit à l'initiative du directeur, au moins deux fois par an.
A défaut, une réunion peut être convoquée sur demande d'un tiers des membres titulaires. L'ordre du jour doit être diffusé à tous les membres de la Fédération de recherche au moins une semaine à l'avance. Le conseil examine toutes les questions relatives à la gestion et à l'activité scientifique de la Fédération de recherche. Un compte-rendu des réunions est rédigé par un secrétaire de séance sous la responsabilité du directeur.

Ce compte-rendu est transmis aux membres du conseil de Fédération et un extrait contenant les éléments scientifiques et de fonctionnement, mis à disposition des membres de la Fédération de recherche, via le site Internet de celle-ci.

3.2.3. Modalités de vote

Les prises de décision au sein du conseil respectent la loi majoritaire. En cas de partage des voix, la voix du directeur de la Fédération de recherche est

prépondérante. Aucun quorum n'est exigé et les membres délibératifs absents peuvent donner procuration à tout autre membre du Conseil.

3.3. Hygiène et sécurité

3.3.1. Rôle du directeur

Le directeur de la Fédération de recherche veille à l'application des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement. S'il incombe au directeur de la Fédération de recherche de veiller à la sécurité et à la protection des personnels et d'assurer la sauvegarde des biens de la Fédération de recherche, chacun doit se soucier de sa propre sécurité et de celle d'autrui.

Le directeur de la Fédération de recherche nomme un ou plusieurs ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) après avis du Conseil de Fédération.

3.3.2. Rôle de l'ACMO

Pour la mise en œuvre des consignes d'hygiène et de sécurité, l'ACMO assiste et conseille le directeur, informe et sensibilise les personnels travaillant dans l'unité.

Les personnels encadrants doivent fournir aux nouveaux arrivants la formation et les informations nécessaires à l'accomplissement de leur travail dans le respect des consignes générales en vigueur. Ils doivent présenter le nouvel arrivant à l'ACMO afin qu'il suive la formation des nouveaux entrants.

Tout incident ou accident corporel survenant dans le cadre de l'activité professionnelle doit être immédiatement déclaré, dans un délai maximum de 48 heures, auprès de la direction de la Fédération de recherche qui transmettra aux services compétents, du service de Médecine préventive et de l'ACMO.

3.4. Diffusion des résultats scientifiques

3.4.1. Confidentialité

Les personnels de de la Fédération de recherche sont tenus de respecter la confidentialité des travaux qui leur sont confiés ainsi que ceux de leurs collègues.

3.4.2. Règles de citation

Dans les adresses de publications, toutes les publications des chercheurs d'une unité rattachée à la Fédération de recherche doivent citer leur unité de rattachement, l'Université de Strasbourg et le rattachement éventuel à une ou plusieurs tutelles, ceci selon les normes en vigueur.

La Fédération de recherche peut être citée de la manière suivante : **Fédération de recherche *L'Europe en mutation*, FR 6703.**

3.4.3. Contrats de recherche

Sous réserve de la règlementation applicable aux droits d'auteurs, la propriété de tous les résultats, brevetables ou non, logiciels et bases de données, issus des travaux menés dans le cadre de la Fédération de recherche appartient aux tutelles de la Fédération.

Selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout matériel acheté sur un contrat géré par une tutelle est la propriété de cette tutelle.

3.5. Moyens de la Fédération de recherche

3.5.1. Moyens d'action

La Fédération de recherche peut disposer de personnels et de moyens d'origines diverses :

- ✓ ressources propres provenant de la mutualisation de moyens et de la mise en commun de personnels relevant des entités constituantes ;
- ✓ crédits et personnels provenant des tutelles ;
- ✓ fonds incitatifs et autres ressources provenant d'organisations françaises, européennes et internationales, des collectivités territoriales, d'associations ou d'entreprises.

Le directeur décide de l'utilisation de l'ensemble de ces moyens.

Les moyens financiers peuvent concerner le fonctionnement, l'équipement et l'aménagement des services communs.

3.5.2. Utilisation des moyens informatiques

L'utilisation des moyens informatiques est soumise à des règles explicitées dans la charte informatique de l'Université de Strasbourg.

3.5.3. Locaux

La Fédération de recherche exerce son activité à :
Université de Strasbourg
L'Escarpe
11 rue du Maréchal Juin - BP 68
67046 Strasbourg Cedex

Elle assure la gestion des bureaux et des salles situées au 3ème étage du bâtiment L'Escarpe : 306, 307, 308, 309, 312, 314, 320, 321, 322, 324, 325, 313, 336, 339 et la salle des archives située au sous-sol.